

## PRÉFET DE LA MARNE

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement Eau Préservation des Ressources Cellule Procédures Environnementales

nº AP 2019-CP-168-IC

Arrêté d'ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement concernant une installation d'un centre de récupération, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur le territoire de la commune de Saint Memmie.

> présentée par la Société Auto Dépollution Ordan siège social : chemin de Saint-Gibrien 51000 Châlons en Champagne

## Le Préfet de la Marne,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V et ses articles R 512-46 et suivants ;

Vu la demande déposée le 28 août 2019 et complétée le 13 novembre 2019 par la société Auto Dépollution Ordan concernant une installation d'un centre de récupération, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur le territoire de la commune de Saint Memmie, soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu les documents annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2019-039 en date du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Cazin-Bourguignon, directeur départemental des territoires de la Marne;

## **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1er</u> – Il sera procédé, en mairie de <u>Saint-Memmie</u>, à une consultation publique concernant une installation de récupération, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur le territoire de la commune de Saint Memmie.

ARTICLE 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du lundi 13 janvier 2020 au lundi 10 février 2020 inclus en mairie de Saint-Memmie, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi, au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de Saint-Memmie, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au préfet (direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole Fance – cellule Procédures Environnementales – CS 60554 – 51037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 – La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairie de Saint-Memmie par les soins de la maire de la commune d'implantation et en mairie de Châlons en Champagne, par les soins du maire.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le <u>27 décembre 2019</u>, et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

En outre, la consultation sera annoncée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne : <a href="https://www.marne.gouv.fr">www.marne.gouv.fr</a> dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 4 - Les mesures d'information du public prévues à l'article 3 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 – A l'expiration du délai de quatre semaines, le maire de Saint-Memmie clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (direction départementale des territoires de la Marne - SEEPR - 40 boulevard Anatole France – Cellule Procédures Environnementales – CS 60554 – 51037 – CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 6 – Les conseils municipaux des communes de Saint-Memmie, et Châlons en Champagne sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit au plus tard le 25 février 2020).

ARTICLE 7 – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la société Auto Dépollution Ordan.

ARTICLE 8 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 9 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur départemental des territoires de la Marne, Madame le maire de Saint-Memmie, Monsieur le maire de Châlons en Champagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le - 6 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

Patrick CAZIN BOURGUIGNON